



## DÉCOUVREZ AUSSI NOS AUTRES THÉMATIQUES :

- ▶ **ALCOOL, DROGUES & MÉDICAMENTS AU VOLANT**
- ▶ **URGENCES & CONSTAT AMIABLE**
- ▶ **VITESSE, DISTANCES & TUNNELS**
- ▶ **SIGNALISATION ROUTIÈRE & CARREFOUR À SENS GIRATOIRE**
- ▶ **MOTOS & CYCLOS**
- ▶ **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU VÉHICULE**
- ▶ **FATIGUE & TÉLÉPHONE AU VOLANT**
- ▶ **ENTRETIEN & ÉCO-CONDUITE**
- ▶ **NOUVELLES RÈGLES DU PERMIS, AMENDES & PERTE DE POINTS**
- ▶ **RISQUES DU QUOTIDIEN & PREMIERS SECOURS**
- ▶ **PIÉTONS & ENGINES DE DÉPLACEMENT PERSONNELS**

## POUR EN SAVOIR PLUS

- ▶ Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- ▶ Connectez-vous sur **gmf.fr**
- ▶ Prenez rendez-vous avec **un conseiller GMF**



ASSURÉMENT HUMAIN

Ce document vous est offert par GMF,  
1<sup>er</sup> assureur des Agents du Service Public et acteur engagé de la Prévention.

**GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET.  
Document imprimé par nos soins.



Ref. : 1189\_4 - Août 2022. Photos : iStockphoto, Unsplash, Gettyimages. Ne pas jeter sur la voie publique. Portobello.fr



## VÉLOS ET ENGINES DE DÉPLACEMENT PERSONNELS MOTORISÉS REGARD SUR L'ÉVOLUTION DES USAGES



ASSURÉMENT HUMAIN



L'accident est bien souvent la conséquence d'un comportement inadapté ou irresponsable du conducteur : comme par exemple le non partage de la route entre les différents usagers.



La peur du gendarme ne fait pas tout, voilà pourquoi nous croyons utile, pour éviter ces accidents tragiques, de changer les mentalités. C'est dans cet esprit que ce guide a été pensé.



Vous y trouverez des rappels de bon sens que l'on a parfois oubliés, mais aussi des informations utiles et autres conseils essentiels.

Faites de ce guide votre compagnon de bord.  
La route est un domaine partagé, à nous d'en faire un espace sécurisé : c'est notre priorité !

**Bonne lecture et surtout, bonne route !**

## SE DÉPLACER

### SÉCURITÉ

- ▶ Le casque, obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, doit également être un réflexe pour vous !
- ▶ Restez visible de jour comme de nuit. Équipez-vous d'un gilet réfléchissant hors agglomération ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- ▶ Allumez votre éclairage dès que la luminosité diminue.
- ▶ Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos freins et de manière générale, testez votre vélo avant toute sortie.
- ▶ Sur sol glissant, anticipez la circulation et les manœuvres.



### SANTÉ

- ▶ Contrairement aux idées reçues, le cycliste est moins exposé que l'automobiliste à la pollution de l'air, même avec un taux d'inhalation plus élevé du fait de l'exercice. La pollution se concentre au ras du sol, or les cyclistes sont au-dessus des voitures.





## DROITS ET DEVOIRS


### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE


  ▶ Dans certains cas, les vélos sont expressément autorisés à circuler dans une « voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés » (double sens cyclable).

 ▶ Cette signalisation rend possible le franchissement des feux rouges par les cyclistes.

 ▶ Le feu mixte piéton-cycle, présent quand une piste cyclable se trouve parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie, indique aux cyclistes qu'ils doivent respecter le feu piéton.

 ▶ Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues. Il indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement, ni de s'y arrêter.

 ▶ Interdiction aux cyclistes d'emprunter cette voie (accès à une autoroute, par exemple).

 ▶ Obligation aux cyclistes, sans side-car et/ou sans remorque, d'emprunter cette voie cyclable.

### À RETENIR

 Bande cyclable conseillée.

 Bande cyclable obligatoire.

## LES ENGINES DE DÉPLACEMENT PERSONNELS MOTORISÉS

### QU'EST CE QUE LES EDPM ?

- ▶ Les nouveaux engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien en milieu urbain.
- ▶ Cette catégorie regroupe des engins tels que les trottinettes, monoroues, gyropodes, ou bien encore les hoverboards, tous motorisés électriquement.
- ▶ Contrairement aux EDP non-motorisés (skates, rollers, trottinettes, etc.) qui sont assimilés à des piétons, les EDPM doivent circuler sur la route.
- ▶ Privilégiez toujours la marche ou les transports en commun lorsque la météo ne permet pas une sécurité optimale à bord de votre EDPM (fortes averses, chutes de neige).
- ▶ À usage strictement personnel ou en libre service, la présence des EDPM est de plus en plus forte dans les rues, ce qui nécessite une réglementation pour des raisons de sécurité de leurs utilisateurs et des autres usagers de l'espace public.

### COMMENT SE COMPORTER ?

- ▶ Même s'ils ne sont pas obligatoires, privilégiez toujours le port du casque et de gants.
- ▶ Évitez les vêtements courts, sur un EDPM la moindre chute est dangereuse.
- ▶ Respectez toujours le code de la route pour garantir votre sécurité et celle des autres.



## UNE RÈGLEMENTATION À MAÎTRISER

### RÈGLES GÉNÉRALES

- ▶ Hors agglomération, leur circulation est obligatoire sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- ▶ Il est fortement conseillé de porter un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant quand il fait nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- ▶ Pour conduire un EDPM, il faut avoir au moins 12 ans.
- ▶ Tout transport de passagers est interdit : un EDPM est à usage exclusivement personnel.
- ▶ Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou d'utiliser son téléphone tenu en main.
- ▶ Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- ▶ Les engins doivent être bridés à 25 km/h.
- ▶ Une assurance est obligatoire pour tous les utilisateurs d'EDPM.
- ▶ À compter du 1er juillet 2020, tous les EDPM devront être équipés d'une sonnette, de catadioptrés latéraux orange, d'un catadioptré blanc à l'avant et rouge à l'arrière, de feux de position avant blanc et rouge à l'arrière et d'un dispositif de freinage efficace.

### COMMENT SE DÉPLACER ?

- ▶ Les EDPM ont interdiction de circuler sur les trottoirs (sauf s'ils sont conduits à la main sans faire usage du moteur).
- ▶ En milieu urbain, les utilisateurs d'EDPM ont l'obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. En leur absence, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.



### À RETENIR

Les engins doivent être bridés à 25 km/h.

Les EDPM sont soumis au code de la route au même titre que tous les véhicules circulant sur la voie publique.

## OÙ STATIONNER ?

- ▶ Contre toute idée reçue, il est possible de garer son EDPM sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner la circulation des piétons et de préserver leur sécurité.
- ▶ Certaines villes ont d'ores et déjà créé des parkings spécialement dédiés aux trottinettes électriques, des emplacements facilement reconnaissables grâce à leur marquage au sol.
- ▶ S'il vous appartient, le plus simple et le plus sûr, sera évidemment de stationner votre EDPM directement chez vous.

## SANCTIONS APPLICABLES

Voici un petit rappel de quelques infractions fréquentes et des sanctions encourues :

- ▶ Ne pas respecter les règles de circulation liées aux code de la route : 35 euros d'amende.
- ▶ Transporter un passager : 35 euros d'amende.
- ▶ La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant : 35 euros d'amende.
- ▶ Circuler sur un trottoir sans y être autorisé : 135 euros d'amende.

- ▶ Débrider la vitesse maximale de son EDPM : 135 euros d'amende.

- ▶ Rouler avec un engin dont la vitesse maximale par construction dépasse les 25 km/h : 1 500 euros d'amende.

## CONDUITE RESPONSABLE

- ▶ Avec la création de cette réglementation dédiée aux EDPM, l'objectif du Gouvernement est de créer un cadre qui permette le développement de ces nouveaux engins de mobilité tout en assurant la sécurité de leurs utilisateurs mais aussi celle des autres usagers.
- ▶ Mais c'est avant tout à nous tous de lutter contre les comportements dangereux, en adoptant un usage responsable et plus sûr de ces engins afin de garantir la sécurité des piétons les plus vulnérables : les personnes âgées, les enfants et les personnes à mobilité réduite.

